

**Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS**

**Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du vendredi 9 juin 2023**

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 30, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, DALEAS Annie, GERMAIN Eric, SIMON Lydie, DO COUTO Carlos, PANSIER-SOUCAZE Hélène, SARTHOU Gérard, BIASON Catherine, MÉSSÉGUÉ Martine, BLANC Stéphane, GUIET Hervé, LEPREUX Stéphane, RODRIGUEZ Karine, CATALOGNE Cyril, TRILAUD Marie, BELLOCQ Rémi, MIEYAA Xavier, BOURDET Eric, FOUQUET Franck, MOLINA Audrey

Absent(s) ayant donné procuration :

- Madame THIEUX MORA Florence a donné procuration à Madame HORROD Vanessa
- Monsieur ARBERET Jean-Marc a donné procuration à Madame MESSEGUÉ Martine
- Madame ZINT Murielle a donné procuration à Monsieur LEPREUX Stéphane
- Madame BLEAU VERDIER Nathalie a donné procuration à Monsieur GUIET Hervé
- Monsieur CHAGOT Raymond a donné procuration à BLANC Stéphane
- Madame GARCIA Patricia a donné procuration à Madame MOLINA Audrey
- Madame BENETEAU Valérie a donné procuration à Monsieur FOUQUET Franck
- Monsieur BONNET Pascal a donné procuration à Monsieur BOURDET Eric

Absentes excusées :

- Madame POIREL Isabelle
- Madame MAZILIÉ Eve

Secrétaire(s) de séance : Madame Vanessa HORROD

Délibération n° 0109062023

Objet : Désignation des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a prévu une convocation obligatoire du conseil municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner les suppléants des délégués lonsois qui seront chargés le 24 septembre 2023 de procéder à l'élection des sénateurs des Pyrénées-Atlantiques.

Conformément à un arrêté préfectoral du 22 mai 2023, les conseillers municipaux de Lons sont tous délégués de droit et il convient de désigner 9 suppléants.

Les suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes doivent faire l'objet d'une déclaration de candidature sur papier libre. Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu 2 déclarations.

Chaque liste peut comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de sièges de suppléants à pourvoir.

Le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des suppléants qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire. Il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur. Il est attribué à chaque liste autant de suppléants que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si, à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne : celle-ci est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci, plus un. Les mandats restants ainsi attribués sont donnés successivement à la liste ayant obtenu, après répétition de l'opération susvisée, le plus fort résultat.

Dans le cas où un seul mandat reste à attribuer et où plusieurs listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès de Monsieur le Maire

Le bureau électoral, présidé par Monsieur le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Mmes DALEAS et SIMON
- les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Messieurs MIEYAA et BELLOCQ

Mme HORROD est désignée secrétaire.

Les candidatures enregistrées :

- Liste « Lons pour tous »
- Liste « Alternative lonsoise »

Le scrutin est ouvert à 18h40.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 31
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 31

Ont obtenu :

- liste « Lons pour tous » : 25 voix
- liste « Alternative lonsoise » : 6 voix

Le quotient applicable pour l'élection des suppléants est $31/9$, soit 3,44.

Première répartition :

La liste « Lons pour tous » obtient : $25/3,44 = 7,26$ soit 7 sièges

La liste « Alternative lonsoise » obtient : $6/3,44 = 1,74$ soit 1 siège

Ainsi, 8 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 9^e siège :

Liste « Lons pour tous » : $25/8 = 3,125$
Liste « Alternative lonsoise » : $6/2 = 3$
La liste « Lons pour tous » emporte ainsi le 9^e siège.

Proclamation des résultats

Liste « Lons pour tous » : 8 suppléants

- SFALI Rizelaine
- CLOUTE David
- CEBERIO Danielle
- MAURAND Jean-louis
- CARMOUZE Jocelyne
- BACHOUÉ Julien
- MAURIN Marie-Bernadette
- LESCASSE Roger

Liste « Alternative lonsoise » : 1 suppléant

- BARREIX Etienne

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire



Nicolas PATRIARCHE



Secrétaire de séance



Vanessa HORROD

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 30, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, DALEAS Annie, GERMAIN Eric, SIMON Lydie, DO COUTO Carlos, PANSIER-SOUCAZE Hélène, SARTHOU Gérard, BIASON Catherine, MÉSSÉGUÉ Martine, BLANC Stéphane, GUIET Hervé, LEPREUX Stéphane, RODRIGUEZ Karine, CATALOGNE Cyril, TRILLAUD Marie, BELLOCQ Rémi, MIEYAA Xavier, BOURDET Eric, FOUQUET Franck, MOLINA Audrey

Absent(s) ayant donné procuration :

- Madame THIEUX MORA Florence a donné procuration à Madame HORROD Vanessa
- Monsieur ARBERET Jean-Marc a donné procuration à Madame MESSEGUÉ Martine
- Madame ZINT Murielle a donné procuration à Monsieur LEPREUX Stéphane
- Madame BLEAU VERDIER Nathalie a donné procuration à Monsieur GUIET Hervé
- Monsieur CHAGOT Raymond a donné procuration à BLANC Stéphane
- Madame GARCIA Patricia a donné procuration à Madame MOLINA Audrey
- Madame BENETEAU Valérie a donné procuration à Monsieur FOUQUET Franck
- Monsieur BONNET Pascal a donné procuration à Monsieur BOURDET Eric

Absentes excusées :

- Madame POIREL Isabelle
- Madame MAZILIÉ Eve

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 064-216403485-20230609-0209062023-DE

S²LO

Secrétaire(s) de séance : Madame Vanessa HORROD

Délibération n° 0209062023

Objet : projet de cabane au Bois « Boscq » : convention de partenariat avec la fédération compagnonnique des métiers du Bâtiment

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2023 prévoit la réalisation d'une cabane bois dans les arbres du bois « Boscq » afin d'en faire un lieu privilégié d'observation du site. Comme indiqué dans une délibération votée lors de la dernière séance du conseil municipal, les études techniques préalables et la construction seraient réalisées par la commune et le centre de formation lonsois de la Fédération compagnonnique des métiers du Bâtiment.

Dans contexte, une convention de partenariat a été bâtie afin de formaliser la répartition des rôles entre les deux parties ainsi que les modalités financières. Monsieur le Maire indique que le budget primitif 2023 a prévu les crédits nécessaires.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de signer la convention ci-annexée avec la Fédération compagnonnique des métiers du Bâtiment qui fixe les modalités d'intervention de son centre lonsois dans ce projet de construction de la cabane « Boscq ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention jointe à la présente.

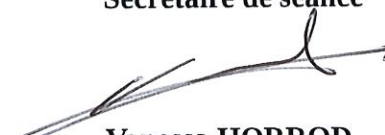
PRÉCISE que les crédits correspondants à cette convention ont été prévus au Budget primitif 2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire


Nicolas PATRIARCHE


Secrétaire de séance


Vanessa HORROD

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 064-216403485-20230609-0209062023-DE



Convention 2023-2024 Construction d'une Cabane Parc Boscq à but pédagogique



Compagnons
du Tour de France
CENTRE DE FORMATION

Entre

La Commune de Lons, Place Bernard Deytieux, 64140 Lons, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas PATRIARCHE,

D'UNE PART,

et

la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment, centre de formation pour adulte, sis Avenue Mail de Coubertin, 64140 Lons, représentée par Monsieur Jean-René DITHURBIDE, son directeur et par Monsieur Panpi THICOIPE, le responsable du site de Lons

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 – présentation général du partenariat pour l'année 2023-2024

La déclinaison des actions du partenariat est organisée en deux volets :

1. Information et sensibilisation aux techniques de construction à ossature bois
2. Réalisation concrète d'une cabane en hauteur au milieu des arbres

1. Information et sensibilisation aux techniques de construction (ossature bois)

La Fédération Compagnonnique propose une demi-journée de visite sur le centre de formation à l'attention des agents municipaux concernés, afin de leur faire découvrir les choix techniques et de conception, qui ont permis d'étudier et de réaliser une cabane dans les arbres du Parc Boscq.

2. Réalisation concrète de ces techniques lors du chantier sur le site du Parc Boscq

La commune fera intervenir la fédération compagnonnique des métiers du bâtiment pour l'opération suivante :

- Conception d'une cabane (réalisation de plans archi)
- Réalisation d'une cabane en hauteur avec préfabrication des éléments au centre de formation FCM – Mail de Coubertin – LONS
- Montage d'une cabane sur le site du Parc Boscq.

La fédération compagnonnique des métiers du bâtiment intégrera la conception ainsi que la réalisation dans les progressions pédagogiques des apprenants en Charpente, Construction ossature bois, Couverture et Menuiserie.

Elle participera aux réunions liées à la préparation, l'organisation, le suivi et l'évaluation du chantiers.

Article 2 – modalités financières et responsabilités

Si les travaux prévus nécessitent des démarches administratives ou des autorisations spécifiques, elles sont évaluées et prises en charge par la Commune de Lons.

Concernant la réalisation des travaux, l'ensemble des matériaux et des frais de déplacement sur chantier sont pris en charge financièrement par la mairie de Lons, après acceptation des devis.

Les modifications apportées au niveau de l'ossature (poteau poutre plancher MOB charpente couverture escalier et garde-corps et menuiseries) sur le projet présenté par la Fédération Compagnonnique feront l'objet d'une étude complémentaire pouvant nécessiter des délais et/ou avenants complémentaires.

a) étude et conception

Les massifs de fondations, étude et réalisation sont à la charge de la Mairie de Lons.

La réalisation et la pose des pieds de poteaux métalliques sont à la charge de la Mairie de Lons.

La proposition architecturale ainsi que l'implantation proposées par la Fédération Compagnonnique feront l'objet d'une validation par la Mairie de Lons. Les plans pourront être diffusés au format numérique (.dwg / .ifc)

Les plans et note de calculs seront à valider par la mairie de Lons à défaut de bureau de contrôle

Les frais liés aux matériaux (Bois, visserie quincaillerie...), au bureau d'étude et au matériel seront avancés par la Fédération Compagnonnique. La Fédération Compagnonnique facturera à la mairie de Lons suivant les modalités détaillées ci-après.

b) Planning prévisionnel des travaux

Les travaux démarreront à compter du mois de septembre 2023 pour terminer premier semestre 2024. (Calendrier à affiner en fonction de la validation de la présente convention et de la réalisation des travaux préalables (fondations, études et notes de calcul, délais de livraison)

c) réalisation

Première implantation faite par la Fédération Compagnonnique

Fermeture du chantier par clôture ou grilles type HERAS par la mairie de Lons

Réalisation des massifs de fondations et des platines pieds de poteaux par la Mairie de Lons

La fédération compagnonnique taillera la majorité des pièces au centre de formation.

L'échafaudage et les moyens de levage (grue, manitou à tourelle) sont de la responsabilité de la fédération compagnonnique.

d) composantes financières

Réunions avec mairie, réunions interne, réunion avec BET	Compris
Conception plans archi/plans d'implantation	Compris
Implantation sur site	Compris
Intervention bureau d'études ALDE	4 080.00€
Mise à disposition d'un formateur préparation / conception de plans 1 pers * 35h =	Compris
Mise à disposition de formateurs dédiés (interne ou externe) pour la fabrication des éléments de charpente 420h	Compris
Participation d'apprenants (HSP et apprentis) à la fabrication des éléments de cabane dans un cadre pédagogique	

Matière d'œuvre

Bois d'œuvre structure classe4 (poteaux/poutres/solives)=		7 936.03
Lame de sol classe 4 autoclave ou pin Douglas	=	2 955.96
Murs ossature bois cabanon étage sans isolant	=	5 020.48
Yc montants/traverses/clin douglas ou épicea/OSB		

Couverture Bardeau bois	=	16 124.66
sous réserves disponibilités		
<i>Moins-value variante couverture zinc sur Tasseau</i>		
<i>(non compris -5200.00)</i>		
Escalier classe4 autoclave + quincaillerie (sans garde-corps)	=	1 192.44
Garde-corps bois exotique (escaliers et terrasses étage)	=	6 937.55
Y compris ferrures et quincaillerie		
4 Fenêtres et portes yc vitrerie et quincaillerie	=	2 016.00

Matériel

Achat complémentaire pour chantier (perceuse, visseuse, scies circulaires, affûtage)	=	Gratuit
Échafaudage (loc transport et montage)	=	2 500.00
Levage transport et location	=	3 000.00
Camion 3,5t transport + carburant	=	1 500.00

Total 53 263.12.00€

Article 3 - modalités de concertation et d'évaluation

Une réunion technique tous les 15 jours sera organisée entre les services de la Fédération Compagnonnique des métiers du bâtiment et la mairie de Lons afin de suivre l'avancement du chantier, en phase conception, fabrication et pose.

Cette réunion, à l'initiative d'une des parties, se fera sur site, à la Fédération Compagnonnique ou à la mairie de Lons. Lieu à définir.

Article 4 - Facturation

Sur la base de l'échéancier joint en annexe, la fédération compagnonnique transmettra à la mairie de Lons ses factures sous format électronique via le portail de facturation Chorus Pro. Le délai de paiement est de 30 jours à compter du dépôt sur Chorus.

Article 5 - Durée du présent contrat de partenariat

Ce contrat de partenariat est conclu de sa date de signature jusqu'au 30 juin 2024,

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Lons, le

Le Maire de Lons,

Nicolas PATRIARCHE

Le Directeur de la
fédération
compagnonnique des
métiers du bâtiment,

Jean-René DITHURBIDE

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le



ID : 064-216403485-20230609-0209062023-DE

Échéancier	juin		juillet		septembre		octobre		novembre		décembre		janvier	
	€	ETIC	€	ETIC	€	ETIC	€	ETIC	€	ETIC	€	ETIC	€	ETIC
1) Révisions de mise au point		20%		20%		20%		20%		20%				
2) Conception plans architecturaux et réglementation		100%												
3) Implantation sur site		100%												
4) Intervention bureau d'études AED	4 050,00 €	40%	1 620,00	30%	1 224,00	30%	1 224,00							
5) Mise à disposition d'un formateur préparateur / conception de plans		100%												
6) Mise à disposition de formateurs d'élèves (site ou externe) pour la fabrication des éléments de charpente					20%		20%		20%		20%		20%	
7) Participation d'apprentis (BEP et apprentis) à la fabrication des éléments de charpente dans un cadre pédagogique					30%		20%		20%		20%		20%	
8) Matériau														
Bois d'œuvre structure classe 1 (poutres, poteaux, etc.)	7 935,00			30%	2 380,50	50%	3 967,50							
Lame de sol dalle à assemblée ou pin Douglas	2 635,99				40%	1 054,39	30%	790,29	30%	790,29				
Mur en terre brique non émaillée ou béton	5 000,00				40%	2 000,00	30%	1 500,00	30%	1 500,00				
Y-montants/brancards/fermes ou Ac 4x4/OSB					40%		30%		30%					
Couverture Bardes bois	16 124,89				40%	6 449,95	30%	4 837,46	30%	4 837,46	30%	4 837,46		
Escalier classe 4 ou dalle en quinquard (1ère garde corps)	1 190,44				50%	595,22	50%	595,22						
Grands corps bois massif (escaliers et terrasses étage)	6 837,25				40%	2 734,90	30%	2 051,27	30%	2 051,27				
Y-complis fermes et quincaillerie					40%		30%		30%					
À Fenêtres et portes vitrées et quincaillerie	2 016,00						40%	806,40	30%	604,80	30%	604,80		
9) Matériau														
Achat matériel complémentaire pour chantier (perceuse, visserie, etc.)	2 500,00				25%	625,00	25%	625,00	25%	625,00	25%	625,00		
Échafaudage (loc transport et montage)	3 000,00				25%	750,00	25%	750,00	25%	750,00	25%	750,00		
Location camion 33t transport carburant	1 500				25%	375,00	25%	375,00	25%	375,00	25%	375,00		
Total	53 243,22 €	2,06 %	1 082,00	0,75 %	5 187,02	24,23 %	12 907,61	26,43 %	14 076,68	23,02 %	12 362,62	13,50 %	7 192,20	0 %

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du vendredi 9 juin 2023

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures 30, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, DALEAS Annie, GERMAIN Eric, SIMON Lydie, DO COUTO Carlos, PANSIER-SOUCAZE Hélène, SARTHOU Gérard, BIASON Catherine, MÉSSÉGUÉ Martine, BLANC Stéphane, GUIET Hervé, LEPREUX Stéphane, RODRIGUEZ Karine, CATALOGNE Cyril, TRILLAUD Marie, BELLOCQ Rémi, MIEYAA Xavier, BOURDET Eric, FOUQUET Franck, MOLINA Audrey

Absent(s) ayant donné procuration :

- Madame THIEUX MORA Florence a donné procuration à Madame HORROD Vanessa
- Monsieur ARBERET Jean-Marc a donné procuration à Madame MESSEGUÉ Martine
- Madame ZINT Murielle a donné procuration à Monsieur LEPREUX Stéphane
- Madame BLEAU VERDIER Nathalie a donné procuration à Monsieur GUIET Hervé
- Monsieur CHAGOT Raymond a donné procuration à BLANC Stéphane
- Madame GARCIA Patricia a donné procuration à Madame MOLINA Audrey
- Madame BENETEAU Valérie a donné procuration à Monsieur FOUQUET Franck
- Monsieur BONNET Pascal a donné procuration à Monsieur BOURDET Eric

Absentes excusées :

- Madame POIREL Isabelle
- Madame MAZILIÉ Eve

Secrétaire(s) de séance : Madame Vanessa HORROD

Délibération n° 0309062023

Objet : « Jardins secrets » 2023

Monsieur le Maire rappelle que l'Espace James Chambaud participe depuis son origine à la manifestation « Jardins secrets » initiée au lendemain de la pandémie afin de soutenir le secteur culturel.

L'édition 2023, qui se déroulera du 26 mai au 19 juillet 2023, réunira 10 opérateurs culturels et permettra de mettre en lumière 9 groupes et compagnies au travers de 26 représentations en Béarn et Soule.

A Lons, deux rendez-vous seront proposés dans des lieux tenus secrets jusqu'au dernier moment :

- mardi 20 juin à 19h30 : « *Fidji* », un conte absurde acrobatique par la Cie La Dépliante (à partir de 12 ans)
- mercredi 5 juillet à 19h30 : « *Le Flegmatic* », un concert folk par Thomas Boudineau

Afin de permettre l'organisation de ces deux soirées, une convention doit être établie entre la Commune de Lons et l'Espace Jéliote d'Oloron Sainte-Marie en tant que structure désignée pour assurer le portage administratif et financier de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la participation de l'Espace James Chambaud à l'édition 2023 de « Jardins secrets »

APPROUVE le projet de convention annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Fait et délibéré à Lons, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE



Secrétaire de séance



Vanessa HORROD

Convention de partenariat pour la co-organisation de 2 spectacles dans le cadre de l'opération « JARDINS SECRETS »

Entre

Établissement Public Administratif ESPACE JELIOTE

Adresse : Rue de la poste - 64400 Oloron Sainte Marie

Téléphone : 05 59 39 98 68

N° licence et catégorie : L-D-20-006421 / L-D-20-006473 / L-D-20-006477 / L-D-20-006478

N° Siret : 200 094 340 00011

Code APE : 9002 Z

N° de TVA Intracommunautaire : FR84 200 094 340

Représenté par Mme Christine CABON en qualité de Présidente de l'EPA

Ci-après dénommée « *LE CO-ORGANISATEUR 1* »

Et

La COMMUNE DE LONS

Adresse : Hôtel de ville - Place Bernard Deytieux - CS 70213 - 64144 Lons Cedex

Téléphone : 05 59 40 32 32

N° licence et catégorie : 1-1086419 et 3-1077079

N° Siret : 216 403 485 00115

Code APE : 8411Z

N° de TVA Intracommunautaire: FR40 216 403 485

Représentée par Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Maire de la dite commune, et habilité aux présentes par délibération n°..... du 9 juin 2023.

Ci-après dénommée « *LE CO-ORGANISATEUR 2 LIEU D'ACCUEIL* »

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 064-216403485-20230609-0309062023-DE



PRÉAMBULE

A la suite des premières éditions de la manifestation « *Jardins secrets* » lancée en 2021 afin de soutenir le secteur culturel, il a été décidé entre différents acteurs culturels du Béarn et de Soule de pérenniser cette opération, encouragé en cela par l'intérêt et le soutien financier du Département 64.

Dans cette perspective, une convention doit être établie entre la Commune de Lons (l'Espace James Chambaud) et l'Espace Jéliote en tant que structure désignée pour assurer le portage administratif et financier de cette opération.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de coopération entre la Commune de Lons (l'Espace James Chambaud) et l'Espace Jéliote pour l'organisation conjointe de 2 spectacles hors les murs dans le cadre de l'évènement « *Jardins secrets* ».

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie dans la perspective de l'organisation de ces 2 spectacles. Elle prend effet à la signature de cette convention et se termine à l'issue de la dernière date.

Article 3 : Dates et lieux des spectacles

« *LE CO-ORGANISATEUR 2 LIEU D'ACCUEIL* » s'engage à accueillir, dans le cadre de « *Jardins secrets* » les spectacles ci-dessous aux jours, heures et lieux suivants :

Mardi 20 juin 2023 à 19h30

Fidji

Lieu : Lons

Mercredi 5 juillet 2023 à 19h30

Le Flegmatic

Lieu : Lons

Article 4 : Technique

« *LE CO-ORGANISATEUR 2 LIEU D'ACCUEIL* » assurera l'accueil technique des artistes (matériel et personnel) en fonction des fiches techniques qui lui seront fournies.

« LE CO-ORGANISATEUR 2 LIEU D'ACCUEIL » prendra à sa charge les infrastructures matérielles nécessaires à la bonne organisation de ces spectacles (espace scénique et personnel) et leur installation.

Article 5 : Engagements des parties

« LE CO-ORGANISATEUR 2 LIEU D'ACCUEIL » mettra à disposition les locaux, personnels et matériels dont il dispose.

Il assurera en outre le service général de la manifestation : accueil, catering, billetterie, repas des artistes...

En tant que structure assurant le portage administratif et financier de l'opération, « LE CO-ORGANISATEUR 1 » sera signataire des contrats relatifs à ces 2 spectacles.

Dans ce cadre, il assumera (hormis les repas) l'ensemble des frais liés aux contrats artistiques et techniques (cachet, transports, hébergements, location ...) ainsi que les droits d'auteurs.

Ces dépenses seront financées pour partie ou pour totalité par l'aide financière accordée par le Département 64.

Article 6 : Couverture du risque financier

Dans le cas où le montant de l'aide attribuée par le Département 64 ne permettrait pas de couvrir la totalité des frais engagés, la Commune de Lons (l'Espace James Chabaud) s'engage à participer financièrement à l'équilibre financier de l'opération dans la limite maximale de 900 € correspondant aux coûts des cessions des 2 spectacles organisés à Lons.

Article 7 : Relations avec le producteur et les équipes artistiques

L'Espace Jéliote est l'interlocuteur privilégié des artistes et/ou sociétés de production pour toutes les questions contractuelles. La Commune de Lons (l'Espace James Chabaud) est l'interlocutrice privilégiée des équipes artistiques et du prestataire technique pour toutes les questions relatives à l'accueil des spectacles.

Article 8 : Sécurité

« LE CO-ORGANISATEUR 2 LIEU D'ACCUEIL » s'assurera de la mise en place, en qualité et en nombre des services de contrôle, de l'accueil et de la sécurité du public et des spectacles.

Article 9 : Personnel

Chacune des deux parties s'engage à mobiliser le personnel et/ou bénévoles nécessaires à la bonne organisation des spectacles.

Il est précisé que chaque partie s'engage à rémunérer son personnel et à régler les charges salariales et patronales correspondantes.

Article 10 : Assurance

Chacune des parties devra avoir souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires (personnel et matériel, responsabilité civile professionnelle) pour les risques lui incombant.

La Commune de Lons (l'Espace James Chabaud) en qualité de «CO-ORGANISATEUR 2 LIEU D'ACCUEIL», déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des spectacles et permettre ainsi aux spectateurs une jouissance paisible des représentations.

Article 11 : Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 12 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Pau, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc).

Fait à Oloron Sainte Marie, le .../.../2023 en deux exemplaires originaux.

Pour l'Espace Jéliote
La Présidente,

Pour la Commune de Lons
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 064-216403485-20230609-0309062023-DE



Christine CABON

Nicolas PATRIARCHE